



## ARRÊTÉ N° 2025-031-AR

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE -SESSION 2025-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2024-036 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade de technicien principal de 2<sup>ÈME</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2025-029 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade de technicien principal de 2<sup>ÈME</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2025-030 modifiant l'arrêté n° 2024-036 et fixant le lieu de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade de technicien principal de 2<sup>ÈME</sup> classe,

### A R R E T E :

#### 1. La composition du jury est fixée comme suit :

##### COLLEGE DES ELUS :

- Mme Maryse JEAN-MARIE, maire-adjoint de la ville de Rivière-Salée, *Présidente de jury*,
- M. Wiltord HARNAIS, maire-adjoint de la ville du Robert, administrateur du Centre de Gestion, *Représentant du CNFPT*.

##### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- M. Jean-Michel MARCELLIN, attaché principal de la ville des Trois-Îlets,
- Mme Patricia GERME, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe de la ville de Ducas, *Représentante de la catégorie*.

##### COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Myriam GALVA, préfiguratrice de la coopérative d'HLM à la Collectivité territoriale de Martinique,
- Mme Gladys CRASPAZ, responsable du pôle restauration de la ville du Robert, *Vice-Présidente*.

2. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la Martinique et affiché au Centre de Gestion.

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

*Transmis à la Préfecture le :*

*Affiché le :*

Fait à Fort-de-France, le 7 avril 2025



**Le Président**

**Justin PAMPHILE**